

## **Les mauvais traitements déclarés de Camelia Rosu et Carmen Efta**

Le 17 Juin 1996, à Bucarest, environ 70 policiers ont attaqué une classe de yoga organisée par Miscarea de Integrare Spirituală în Absolut (Mouvement pour l'Intégration Spirituelle dans l'Absolu), communément connu sous le nom M.I.S.A., et ils ont vérifié les cartes d'identité de toutes les personnes présentes. Carmen Efta et Camelia Rosu étaient debout à côté d'un homme qui filmait l'action de la police. Un officier de police qui a essayé d'enlever la caméra aurait frappé Carmen Efta tandis qu'un autre agent a giflé Camelia Rosu dans le visage. Selon les certificats médicaux, Camelia Rosu a subi des ecchymoses sur la tempe droite, le front et la pommette et de contusions et lacérations sur ses bras et la main gauche, tandis que Carmen Efta a subi des contusions sur la pommette gauche, le genou gauche et la main gauche.

Le rapport de 1997 ne fait aucune référence aux allégations selon lesquelles les deux femmes ont été maltraitées par des policiers. En fait, on ne sait pas si le Ministère de l'Intérieur prétend qu'elles ne soient même pas présentes sur les lieux de l'action de la police. Le rapport indique que le but de l'action de la police était de vérifier l'identité des personnes qui participaient aux exercices. Dans ce contexte, il est noté que «Camelia Rosu et Carmen Efta ne figuraient pas parmi les personnes dans le groupe mentionné ci-dessus dont les pièces d'identité ont été vérifiées par des agents de police». En Avril 1997, Amnesty International a demandé au ministère de l'Intérieur des éclaircissements sur ce point et a appelé à une enquête complète et impartiale sur la plainte de Camelia Rosu et Carmen Efta à propos de mauvais traitements de la police. Cette enquête devrait prendre en compte tous les éléments de preuve recueillis par Camelia Rosu et Carmen Efta, dont un enregistrement vidéo réalisé au moment de l'incident qui documente leur discussion avec un colonel de la police.

Le rapport de 1998 reprend les informations qui ont déjà été publiées sur ce cas dans le rapport de 1997, sans aucune référence aux commentaires ultérieurs de l'organisation et ses demandes d'information.

## **Les mauvais traitements déclarés de Simion Lupescu, Mădălin Mocanu, Adelina Matei et Victor Safta**

Un autre incident dans lequel les membres de M.I.S.A. auraient été soumis à des mauvais traitements par la police roumaine a eu lieu le 10 Mars 1997. Vers 6 heures à Bucarest une patrouille de police est entrée par la force dans une maison qui appartient à Catrina Nicolae, Président de M.I.S.A. Les policiers ont pris les cartes d'identité de toutes les personnes présentes dans la maison et leur ont dit qu'ils seraient pris au Poste de Police Section 18. Plusieurs autres membres M.I.S.A. d'une autre maison sur la même rue ont également été ordonnés de se rendre au Poste de Police. Simion Lupescu, qui est un étudiant en droit, se plaint constamment du fait que l'action de la police était illégale. Alors que près de 20 personnes ont été poussés par la police dans un bus, un officier aurait frappé Simion Lupescu sur la poitrine et le dos à plusieurs reprises, puis l'a menotté. Le même officier a alors saisi Mădălin Mocanu, qui venait d'arriver en face de la maison et qui a été tenté de quitter les lieux de l'incident. Il aurait donné un coup de poing à Mădălin Mocanu sur la poitrine, l'abdomen et le dos avant de le pousser sur le bus. Au poste de police les membres M.I.S.A. ont été détenus pendant plus de quatre heures. On leur a dit que ceux qui ne dispose pas d'enregistrement correct de résidence à Bucarest aurait à signer une déclaration de police et serait condamné à une amende. Lorsque certains des détenus ont protesté, un officier aurait approché Adelina Matei, un étudiant en médecine, a donné un coup dans la table où elle était assise et l'a frappée à l'abdomen. Le harcèlement policier et l'intimidation ont continué puisque les détenus ont refusé de signer des déclarations de la police et demandaient à parler à un avocat. Ils ont été pris individuellement pour prendre leurs empreintes digitales et être photographiés. L'officier qui les a escortés a été suivi par un chien de police qui n'été ni en laisse ni muselé. Lorsque Simion Lupescu a refusé de prendre les empreintes digitales, le même officier qui l'avait maltraité plus tôt l'aurait pris par le col, l'aurait giflé et lui aurait donné des coups de poing, en le menaçant d'autres mauvais traitements s'il refusait de collaborer. Victor Safta aurait également été giflé et frappé par des policiers quand il a refusé de signer une

déclaration de la police. Avant leur libération, vers 11h, 16 personnes ont reçus des amendes pour mauvaise inscription de résidence, qu'ils ont par la suite contestée à la cour municipale. Simion Lupescu a été examiné par un médecin légiste, le même jour et donné un certificat médical qui décrit des ecchymoses et des lésions sur la poitrine et le dos, les blessures qui sont compatibles avec ses allégations de mauvais traitements.

Le rapport de 1998 indique que l'action de la police visait à établir l'identité de ceux qui résidaient dans des maisons qui appartenait à M.I.S.A. Mădălin Mocanu aurait été condamné à une amende en vertu de la loi n ° 61/1991 pour obstruction des agents de police dans l'exercice de leurs fonctions. Cependant, aucune information n'est donnée sur les circonstances dans lesquelles cette infraction aurait été commise. Les trois autres plaignants auraient été condamnés à une amende pour violation de la réglementation concernant l'enregistrement de la résidence. Comme dans le cas de Camelia Rosu et Carmen Efta, le rapport ne fait aucune référence aux allégations selon lesquelles les quatre membres de M.I.S.A. ont été maltraités par la police.

En ce qui concerne les deux plaintes contre mauvais traitement faites séparément par des membres du MISA, à la fois en 1997 et dans les rapports de 1998 contiennent des allégations au sujet de son fondateur (qui n'est pas un plaignant ou relevant d'aucune manière pertinente pour les plaintes de mauvais traitements à l'étude ici) qui apparaissent diffamatoires et promeuvent une attitude publique intolérante à l'égard du MISA. En Avril 1997 et en Février 1998, Amnesty International a exprimé sa préoccupation que cette pratique du Ministère de l'Intérieur, apparemment destiné à discréditer les plaintes de certaines victimes des droits de l'homme, en violation du droit internationalement reconnu à la liberté de la discrimination.